Image not found or type unknown

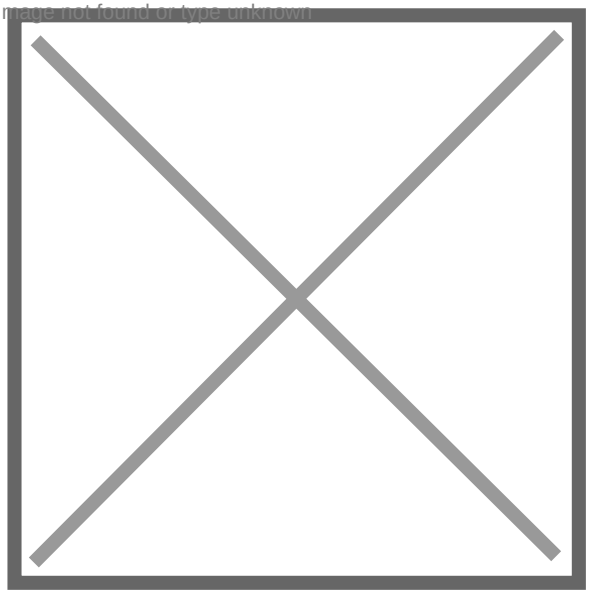

# Reconnaissance de l enfant avant la naissance

Par **SonicWii**, le **06/05/2011** à **13:35**

Bonjour,
Mon ex amie et moi on a fait reconnaissance de l enfant (ma fille agée maintenant 2 mois) avant la naissance en décembre et début janvier. Depuis la naissance de ma fille, elle ne me previent pas ni donner ses nouvelles je sais qu elle a le droit pour la naissance sans pere. Mais bon je suis déçu quand meme. Ma fille est née le 7 /03/2011 et porte le nom de sa mere non les deux noms. De plus elle refuse de me donner les photos de ma fille.

Sachant que j ai des preuvres contre elle pour le refus de partage de ma fille et me réclame du pension alimentaire si je vois ma fille pour moi c'est comme la menace mais bon. Comme je n ai pas de travail et elle non plus.

J'aimerais savoir les risques pour elle. Et comment obtenir les photos de ma fille? Je gagne quoi en justice?

Cordialement
Je vous remercie de nous aider apres d avoir lu mon message.

Par **SonicWii**, le **06/05/2011** à **13:39**

J oublié de préciser que nous ne sommes pas mariés.

Par **mimi493**, le **06/05/2011** à **15:56**

En l'absence de jugement, vous n'avez aucun droit. Faites une requête au JAF pour établir vos DVH et la pension alimentaire (évidemment, vous la payez déjà de vous-même ?)
A vous de prendre les photos vous-même. Aucun juge ne l'obligera à donner des photos.
Pour le nom de l'enfant, c'est aussi bien le nom de la mère que celui du père, non ? Il vous appartenait de reconnaitre l'enfant avant elle, vous ne l'avez pas fait, c'est trop tard maintenant.

Par **Maître MEZIANI**, le **08/05/2011** à **14:08**

Monsieur,

Vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales du TGI de votre ville aux fins de fixation de mesures concernant votre enfant. Dans la mesue où vous l'avez reconnu bien évidemment vous avez des droits, même sans jugement. Le contraire serait terrible.
Si vous avez des difficultés pour voir votre enfant, saisissez le juge en urgence.
Concernant la pension, le juge appréciera la situation et en cas d'impécuniosité des deux parents, il n'y aura certainement pas de pension.
Concernant le nom, ce n'est évidemment pas trop tard mais plutôt compromis en ce qui vous concerne car il est possible d'adjoindre votre nom avec l'accord de la mère.

Cordialement

Par **mimi493**, le **08/05/2011** à **15:12**

[citation]Si vous avez des difficultés pour voir votre enfant, saisissez le juge en urgence.[/citation] ce qui nécessite un avocat, éventuellement avec l'aide juridictionnelle

[citation]Concernant le nom, ce n'est évidemment pas trop tard mais plutôt compromis en ce qui vous concerne car il est possible d'adjoindre votre nom avec l'accord de la mère. [/citation] il est trop tard si la mère refuse la déclaration conjointe pour changer le nom de l'enfant (aucun juge ne peut l'y contraindre). Concernant le nom d'usage (non transmissible, s'arrêtant à la majorité si l'enfant le désire), si la mère refuse, il faudra qu'un juge tranche

Par **SonicWii**, le **08/05/2011** à **23:20**

Je vous remercie de vos aides, ça me permet d un peu mieux comprendre.

Et j ai pris mon avocat, et j ai fait le dossier pour l aide juridictionnelle. Alors je ne pourrais pas voir la photo de la naissance de ma fille donc j imagine déja comme la fete d anniversaire ou le livre de souvenirs pour mettre les photos c'est plus jolie et ça rend inoubliable c'est beau

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

les souvenirs mais ca me manque je suis déçu quand même.

Et pour voir ma fille, je prefere quelqu un professionnel qui cherchera ma fille c'est plus neutre et moins probleme alors faut voir a mon juge bien sur c'est pas moi qui décide logiquement.

Ensuite pour la pension, je ne sais pas combien ça coute par mois pour un enfant?

Et puis aussi pour le nom c'est trop tard? ben les deux noms normalement car on a fait reconnaissance de l enfant (ma fille) avant la naissance non?
Et si j ai bien compris enfin peut etre pour le sujet de nom, si on peut mettre le deuxieme nom mais faut avec l accord de la mere de ma fille c'est ça? si elle refuse c'est a dire que ma fille porte le nom de sa mere.

Et pour mimi une chose que j ai pas compris : c'est quoi un DVH?

Merci mimi493 et Maître Meziani
Cordialement

Par **corimaa**, le **09/05/2011** à **07:36**

[citation]Et pour mimi une chose que j ai pas compris : c'est quoi un DVH? [/citation]

Droit de Visite et d'Hebergement

Par **mimi493**, le **09/05/2011** à **11:55**

[citation]Alors je ne pourrais pas voir la photo de la naissance de ma fille donc j imagine déja comme la fete d anniversaire ou le livre de souvenirs pour mettre les photos c'est plus jolie et ça rend inoubliable c'est beau les souvenirs mais ca me manque je suis déçu quand même.[/citation] il fallait prendre vous-même les photos à la naissance, fêter son anniversaire et prendre des photos etc.

[citation]Et pour voir ma fille, je prefere quelqu un professionnel qui cherchera ma fille c'est plus neutre [/citation] Vous avez le droit de payer une nounou, effectivement, pour aller chercher/ramener votre fille

[citation]Ensuite pour la pension, je ne sais pas combien ça coute par mois pour un enfant? [/citation] C'est fonction de vos revenus, aussi. 10% de vos revenus semble un minimum

[citation]ben les deux noms normalement car on a fait reconnaissance de l enfant (ma fille) avant la naissance non? [/citation] A défaut d'accord entre les parents, l'enfant porte le nom du premier qui l'a reconnu

[citation]si elle refuse c'est a dire que ma fille porte le nom de sa mere. [/citation] c'est très bien aussi

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **SonicWii**, le **11/05/2011** à **09:11**

Pour la photo, ben je ne suis pour rien car elle ne me previent rien jusqu a la fin du mois mais refuse de me donner la photo pour voir a quoi ca ressemble

Et aussi pour nom avec l accord de la mere c est un peu injuste donc pas equilibré avec les deux sexes opposés. Pour moi je suis ok pour deux noms pour ma fille. Mais pourquoi obligé avoir l accord de la mere?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés